

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

Séance du 28 mars 2018

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 22 mars 2018, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 28 mars 2018, à 20h30, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

**Étaient présents :** PETILLON Jean-Hubert (à l'exclusion de la délibération n° 02-28.03.2018), LE ROY Marie-Thérèse, LE MEN Bruno, ROCHETTE Juliette, PRAT Françoise, FEREC Thomas, JACOPIN Geneviève, LEDUCQ Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, RIOU Patricia, MEVELLEC Sophie, TREBAUL Hélène, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, CATHOU Didier, HEMERY Louis, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, CORNIC Jean-René, BLIN Fabrice

**Pouvoirs :** MAHE Jean-Christophe donne pouvoir à RIOU Anne-Marie, GAONAC'H Marie-Pierre donne pouvoir à DEUIL Valérie, MONNERAIS Nelly donne pouvoir BLIN Fabrice.

**Étaient absents :** PLONEIS Anne-Marie, BLOSSIER Anne, BOEDEC Paul.

**Secrétaire de séance :** FEREC Thomas.

Conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 22 (21 lors du vote de la délibération n° 02-28.03.2018)

Conseillers absents non suppléés : 3 (4 lors du vote de la délibération n° 02-28.03.2018)

Nombre de suffrages exprimés : 25 (24 lors du vote de la délibération n° 02-28.03.2018)

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétillon, Président, ouvre la séance à 20h38 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Thomas FEREC, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 21 février 2018. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 2. VOTE DU COMPTE DE GESTION

---

### **Délibération N° 01-28.03.2018**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Lecture du compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal est faite et Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à un vote sur l'approbation de celui-ci.

- **Investissement :**

Dépenses	130 398,00 €
Recettes	40 663,80 €
Résultat reporté	0 €

- **Fonctionnement :**

Dépenses	2 903 339,91 €
Recettes	3 543 199,55 €
Résultat reporté	0 €

Le résultat reporté est nul compte tenu de la création du budget du syndicat au 1er janvier 2017. Il convient toutefois d'intégrer la somme de 49 544,23 € qui constituent la contrepartie de la prise en charge des restes à recouvrer de l'ex communauté de communes du Pays Glazik pour les compétences exercées par le SIVOM.

Soit un déficit d'investissement de 89 734,20 € et un excédent de fonctionnement de 689 403,87 € d'où un excédent global de 599 669,67 €.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité le compte de gestion 2017 du trésorier municipal.

## 3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

---

### **Délibération N° 02-28.03.2018**

**Pour : 24**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Après lecture du compte administratif 2017, M. Jean-Paul COZIEN, Vice-Président, invite le comité syndical à procéder au vote de ce dernier, le Président se retirant.

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 903 339,91 €	3 543 199,55 €	+ 639 859,64 €
(mandat et titres)	Section d'investissement	130 398,00 €	40 663,80 €	- 89 734,20 €

REPORTS DE L' EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	0,00 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	17 650,00 €	0,00 €

Incorporation en section de fonctionnement des restes à recouvrer de l'ex CCPG au titre des compétences exercées par le SIVOM			+ 49 544,23 €
---	--	--	---------------

Soit un excédent de fonctionnement de 689 403,87 € et un déficit d'investissement de 89 734,20 €. D'où un excédent global de 599 669,67 €.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité le compte administratif 2017.

#### 4. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017

---

##### **Délibération N° 03-28.03.2018**

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder aux affectations de résultats 2017 au budget primitif 2018, selon les montants définis ci-dessous :

**- en section de fonctionnement recettes :**

- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 489 403,87 €.

**- en section d'investissement recettes :**

- compte 001 : dépenses d'investissement reporté : 89 734,20 € (automatiquement reporté en investissement).

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 200 000,00 €

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité les affectations de résultats 2017.

## 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

---

### **Délibération N° 04-28.03.2018**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Monsieur le Président donne lecture des documents budgétaires et soumet le budget primitif 2018 au vote du comité syndical.

#### **- section de fonctionnement :**

Dépenses totales: 3 744 254,00 €  
dont dépenses réelles : 3 210 040,32 € et dépenses d'ordre : 534 213,68 €.

Recettes totales : 3 744 254.00 € dont 3 254 850.13 € de recettes réelles et 489 403.87 € de recettes reportées.

#### **- section d'investissement :**

Dépenses totales : 741 134,00 € dont 651 399,80 € de dépenses réelles et 89 734,20 € de dépenses reportées

Recettes : 741 134.00 € dont recettes réelles : 206 920,32 € et 534 213,68 € de recettes d'ordre.

Total équilibré en dépenses et recettes de : 3 744 254,00 €.

#### **▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité le budget primitif 2018.

## 6. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

---

### **Délibération N° 05-28.03.2018**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Le Président présente, pour des raisons pratiques de bon fonctionnement du service public et de fluidité, la possibilité de compléter ses délégations par le "louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans" (article L.2122-22 du CGCT).

#### **▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité la délégation du comité syndical au président pour le « louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans ».

## 7. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

---

### **Délibération N° 06-28.03.2018**

Pour : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0

Le Président explique que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit la possibilité que l'organe délibérant délègue une partie de ses attributions au bureau. Il propose, pour des raisons pratiques de bon fonctionnement du service public et de fluidité, de déléguer au bureau la fixation des tarifs des activités ou des actions ponctuelles.

#### ▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote à l'unanimité la délégation du comité syndical au bureau pour la fixation des tarifs des activités ou des actions ponctuelles.

## 8. AVENANT A LA CONVENTION AVEC FINISTERE HABITAT

---

### **Délibération N° 07-28.03.2018**

Pour : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0

Le Président expose qu'un avenant à la convention avec Finistère Habitat concernant le logement au rez de chaussée, bâtiment A2, à Park ar Roz, en Briec, est proposé pour permettre un transfert de gestionnaire (du CIAS du Pays Glazik au Sivom du Pays Glazik).

#### ▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant à la convention avec Finistère Habitat.

## 9. CONVENTION ATOUT SPORT AVEC QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

---

### **Délibération N° 08-28.03.2018**

Pour : 25  
Abstention : 0  
Contre : 0

Le Président explique que cette convention concerne la mise en place du dispositif Atout Sport (permettant aux habitants de découvrir des activités sportives ou culturelles encadrées) sur le territoire du Pays Glazik. Elle permettra le remboursement des tickets auprès de Quimper Bretagne Occidentale. Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention.

#### ▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ autorise, à l'unanimité, le président à signer la convention ATOUT SPORT avec Quimper Bretagne Occidentale.

*Valérie DEUIL souligne les difficultés pour s'inscrire (paiement à la mairie de Briec et il faut avoir l'appoint).*

## 10. CONVENTION FEPEM

---

### **Délibération N° 09-28.03.2018**

**Pour : 25**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers (créée en 1948). Elle représente les 3,6 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,6 million de salariés.

**La convention vise à inscrire le syndicat en tant que relais Particulier Emploi**, dans le double objectif :

- d'améliorer l'information des particuliers qui sont employeurs ou souhaitent le devenir, et, par voie de conséquence, les relations de travail entre ceux-ci et leurs salariés
- de soutenir le développement de la professionnalisation des emplois familiaux.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention.

#### **▼ Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ autorise, à l'unanimité, le président à signer la convention FEPEM.

## 11. CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

---

### **Délibération N° 10-28.03.2018**

**Pour : 24**  
**Abstention : 1 (Hervé TRELLU)**  
**Contre : 0**

#### **Monsieur le président informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins permanents des services et des missions exercées par le SIVOM du Pays Glazik, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- ▶ La création d'un emploi de Directeur.trice d'école de musique / Coordinateur.trice / Musicien.ne intervenant.e à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
  - Mise en place des interventions musicales sur les écoles du territoire,
  - Diversification de la proposition d'enseignement,
  - Sensibilisation du public aux pratiques artistiques musicales,
  - Elaboration du projet pédagogique,
  - Développement de partenariats...

- ▶ Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- ▶ En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).
- ▶ Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote la création de l'emploi de directeur de musique.

*Suite à une question de Didier Cathou, Gaël Buzaré indique qu'il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire.*

## 12. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

---

### **Délibération N° 11-28.03.2018**

Pour : 25  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**Monsieur le président informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins permanents des services et des missions exercées par le SIVOM du Pays Glazik, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- ▶ La création d'un emploi d'agent d'animation à temps complet, au grade d'adjoint d'animation.

▼ **Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

- ▶ vote, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent d'animation à temps complet, au grade d'adjoint d'animation.

Gaël Buzaré indique que ce poste est transitoire. L'agent concerné était adjoint dans sa collectivité d'origine et ne peut être nommé directement animateur au SIVOM.

## 13. QUESTIONS DIVERSES

---

- Suite à une question de Geneviève JACOPIN concernant les commissions, Gaël Buzaré indique le projet social devra être établi pour septembre 2019 et qu'auparavant une méthodologie et un bilan devront être établis.
- Suite à une question d'Hervé Trelu sur la compétence « petite enfance », Jean-Hubert Pétilion informe d'une réunion publique le 17 avril sur le projet communautaire. Le conseil communautaire se prononcera le 26 juin sur ce transfert de compétences vers Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.